

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 21 novembre 2019, 19h30

L'an deux mille dix neuf,

Et le vingt-et-un novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Beñat INCHAUSPE, MAIRE de HASPARREN.

**Présents** : MM. FIESCHI Pierre ; BILBAO Louissette ; ASCARAT Guy ; MOUSTIRATS Maïté ; ARGUINDEGUY Jean-Jacques ; HUGRON Jean ; SALLAGOÏTY Marianne ; VIGIÉ Christian ; SOTERAS Mayalen ; HARITSCHELHAR Xabi ; ETCHEVERRY Marie-Claire ; ETCHEMENDY Jean-Michel ; LARRART Jean-Pierre ; HEUGA Christian ; DOILLET Elisabeth ; ÇALDIBOURE Michel ; PAGUEGUY Mattin ; PEREZ Stéphanie ; ITHURBURU-ETCHEVERRY Patricia ; ETCHEÇAHARRETA Martine ; FUNOSAS Anaiz ;

**Excusés ayant donné procuration** : MM MAURY Danielle ; DORREGARAY Patricia LOHIAGUE Claire.; FABAS Joël ; CHRISTY Sébastien ont respectivement donné procuration

**À** : MM. SALLAGOÏTY Marianne ; ITHURBURU-ETCHEVERRY Patricia ; ARGUINDEGUY Jean-Jacques ; FIESCHI Pierre ; FUNOSAS Anaiz

**Absents / Excusés** : CHALLET Simone ; IGLESIAS Manuel

Le Maire, Monsieur Beñat INCHAUSPE, accueille les membres du Conseil municipal, le public, ainsi que le représentant de la presse locale. Après avoir appelé les membres de l'assemblée, il constate que le quorum est atteint.

Monsieur Beñat INCHAUSPE réitère en son nom personnel et présente au nom du Conseil ses plus sincères condoléances, à Madame Louissette BILBAO, pour le décès de son père le 25 octobre 2019.

Il exprime également une pensée pour la famille de Patxi AROTCARENA, dont le père est décédé le 17 octobre 2019.

Le procès verbal de la séance du 3 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

Madame Marianne SALLAGOÏTY est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

### 1) Budget principal : Décision modificative n°2

Dans le cadre du budget principal 2019 de la commune, Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint aux Finances, propose de procéder aux ajustements de crédits suivants :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :

Augmentation de crédits :

- Chapitre 70, Compte 70875 Remboursement GFP : + 2 000,00€
- Chapitre 73, Compte 7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation ou la taxe de publicité foncière : + 26 000,00 €
- Chapitre 74, Compte 744 Fond de Compensation de la TVA : + 17 000,00€
- Chapitre 77, Compte 7788 Produits exceptionnels divers : + 19 500,00€
- Chapitre 77, Compte 773 Mandats annulés: + 1 500,00€

Total augmentation des crédits de recettes de fonctionnement : +66 000,00€

Dépenses :

Augmentation de crédits :

- Chapitre 011, Compte 615221 Entretien et réparations des bâtiments publics : + 36 000,00 €
- Chapitre 65, Compte 6521 Déficit des budgets annexes à caractère administratif : + 23 000,00€
- Chapitre 65, Compte 6541 Créances admises en non-valeur : + 7 000,00€

Total augmentation des crédits de dépenses de fonctionnement : +66 000,00 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Augmentation de crédits :

- Opération N°165 Equipements sportifs : + 15 000,00 €
- Opération N°168 Matériels et mobilier : + 52 000,00 €
- Opération N°173 Agriculture et forêts : + 9 000,00 €
- Opération N°176 Groupe scolaire Jean Verdun : + 100 000,00 €
- Opération N°190 Chapelle des missionnaires : + 110 000,00 €
- Opération N°192 Défense incendie : + 26 000,00 €

Total augmentation des crédits de dépenses d'investissement : + 312 000,00 €

Diminution de crédits :

- Opération N°166 Aménagements urbains : - 120 000,00 €
- Opération N°172 Bâtiments communaux : - 28 000,00 €

Total diminution des crédits de dépenses d'investissement : - 148 000,00 €

Solde net des augmentations de dépenses d'investissement : 164 000,00 €

Recettes :

Augmentation de crédits :

- Chapitre 13, opération 190, compte N° 1321 Etat : + 164 000,00 €
- Chapitre 13, opération 186, compte N° 1346 PVR : + 30 000,00 €

Total augmentation des crédits de recettes d'investissement : + 194 000,00 €

Diminution des crédits de Recettes :

- Chapitre 10, compte N° 10223 Taxes d'aménagement : - 30 000,00 €

Total diminution des crédits de dépenses d'investissement : - 30 000,00 €

Solde net des augmentations de recettes d'investissement : 164 000,00 €

#### Régularisation interne de comptes (modification d'imputations comptables)

Opérations d'ordre :

- En dépenses d'investissement :

Chapitre 041 – Compte 2138, bâtiments : + 217 087,41 €

- En recettes d'investissement :

Chapitre 041 – Compte 2132, bâtiments : + 217 087,41 €

Opérations réelles :

En recettes d'investissement :

- Diminution chapitre 23, Opération 166 compte 2315 : - 75 000,00 €
- Augmentation chapitre 13, Opération 187, compte 1323 : + 75 000,00 €

Madame Martine ETCHEÇA HARRETA souhaite savoir ce qui ne sera pas réalisé dans les opérations 166 Aménagements urbains et 172 Bâtiments communaux.

Monsieur Guy Ascarat répond qu'il s'agit du trottoir de l'avenue Charles de Gaulle pour l'opération 166 et de la mise en accessibilité de la mairie pour l'opération 172. Il explique ces changements par la nécessité de réaliser la cour de récréation de la maternelle avant les travaux de construction de la cantine du groupe scolaire.

Le Maire ajoute que ces projets ne sont pas supprimés mais simplement différés à cause de l'échéancier très serré du programme de la cantine.

Le Conseil municipal approuve, à la majorité (abstention de Mmes Martine ETCHEÇA HARRETA et Anaiz FUNOSAS et de M. Sébastien CHRISTY), la décision modificative n°2 du budget principal.

## **2) Budget Principal : Admissions en non-valeur et créances éteintes**

Monsieur Pierre FIESCHI, informe ses collègues de la demande de Madame la Trésorière de HASPARREN d'admettre en non valeur ou en créances éteintes, des titres de recettes émis en 2013, 2015, 2016 et 2017 pour un montant total de 22 984.95 €.

S'agissant des admissions en non valeur, cette décision ne supprime pas la dette du redevable, puisqu'elle ne représente qu'une mesure administrative dégageant la responsabilité du comptable public, après que les recherches et poursuites effectuées par ce dernier soient demeurées infructueuses.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à mandater la somme de 22 405.59 € à l'article 6541 « Créances admises en non valeur » et la somme de 579.36 € à l'article 6542 « Créances éteintes » et à annuler les titres de recettes correspondants ;
- décharge Madame la Trésorière municipale des restes à recouvrer ci-dessus sur l'exercice 2019.

## **3) Budget Principal : Avances de subventions au CCAS et au Comité des Fêtes de Hasparren**

Comme les années précédentes, Monsieur Pierre FIESCHI propose à ses collègues le versement d'une partie de subventions à des associations dès l'ouverture de l'exercice comptable 2020, soit en janvier 2020, et avant le vote du Budget Primitif 2020.

Il s'agit de verser une avance de 50% du montant alloué lors du vote du Budget Primitif 2019 au CCAS et au Comité des Fêtes de Hasparren.

Le Conseil municipal décide le versement de 108 500 € au CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil municipal décide le versement de 9 000 € au Comité des Fêtes de Hasparren, à la majorité (abstention de Mme Anaiz FUNOZAS et M. Sébastien CHRISTY ; Mme Martine ETCHEÇA HARRETA ayant indiqué ne pas vouloir prendre part au vote, son fils étant membre du Comité des fêtes).

## **4) Budget principal : Versement de subvention au Comité des Fêtes de Hasparren et à l'association Eihartzea**

Monsieur Pierre FIESCHI rappelle que les recettes provenant du plaçage des forains lors des fêtes patronales, ainsi que le montant perçu pour les comptoirs extérieurs, sont chaque année reversées au Comité des Fêtes de Hasparren sous forme de subvention, déduction des

frais de contrôle technique des manèges. En 2019, ces recettes s'élèvent à 4 362.00 € et la facture réglée pour le contrôle des installations des forains à 1 680.00 €.

De plus, il indique que l'association Eihartzea organise la 8<sup>ème</sup> édition du festival de cinéma basque « Zinegin », qui se déroulera du 21 au 24 novembre 2019 ; elle a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention.

Le Conseil municipal, décide le versement d'une subvention de 2 682.00 € au Comité des Fêtes de HASPARREN, à la majorité (abstention de Mme Anaiz FUNOZAS et de M. Sébastien CHRISTY ; Mme Martine ETCHEÇAHARRETA ayant indiqué ne pas vouloir prendre part au vote, son fils étant membre du Comité des fêtes).

Le Conseil municipal, vote une subvention de 1 500.00€ à l'association Eihartzea, à la majorité (abstention de Mmes Martine ETCHEÇAHARRETA et Anaiz FUNOZAS et de M. Sébastien CHRISTY).

Monsieur Benât INCHAUSPE demande à l'assemblée de se prononcer sur une demande de subvention supplémentaire. Il explique que l'association Jauzika sollicite une aide financière afin de recruter pendant un an un éducateur sportif, pour satisfaire les conditions réglementaires de leur activité. Il propose 3000€ avec un versement échelonné sur 12 mois.

Madame Martine ETCHEÇAHARRETA trouve très surprenant de devoir délibérer sans disposer d'éléments entre les mains et évoque un différend entre la mairie et l'association à propos d'une salle.

Le Maire répond qu'à l'occasion de l'assemblée générale, qui se tiendra dans quelques jours, les élus feront part de leur position concernant la salle mais qu'il s'agit pour l'heure de décider l'octroi d'une subvention.

S'il propose cette délibération c'est pour être réactif au service de l'intérêt général, et en l'occurrence au bénéfice d'une association locale qui en a besoin.

Le Conseil municipal, à la majorité (abstention de Mmes Martine ETCHEÇAHARRETA et Anaiz FUNOZAS et de M. Sébastien CHRISTY) autorise le versement de 3000 € à l'association Jauzika.

## **5) Budget principal : Approbation du Rapport n°1 de la CLECT**

Monsieur Pierre FIESCHI explique que le mécanisme du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), créé suite à la suppression de la taxe professionnelle, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Avec la fusion des dix anciennes intercommunalités, la Communauté d'Agglomération du Pays Basque (CAPB) n'est ni contributeur ni bénéficiaire du FPIC, ce qui représente, globalement sur le territoire un avantage financier. Pour autant, dans ce contexte, 97 communes (dont Hasparren) se trouvent désavantagées. Cette situation ayant été anticipée localement, le pacte financier et fiscal de la CAPB a prévu, dans son principe 8, de garantir le montant du FPIC de 2016 (année de référence pour ce fonds) pour les communes bénéficiaires avant la fusion, soit au total 779 258€, dont 75 507€ pour la commune de Hasparren.

Monsieur FIESCHI précise qu'en 2019 cette somme sera réallouée aux communes concernées grâce au recours aux fonds propres de la CAPB, à hauteur de 96 376€ qui compléteront le montant octroyé par l'Etat de 682 882 € (délibération du 20/07/19).

Enfin il ajoute que la CLECT, en séance du 28/09/19, a adopté les ajustements nécessaires des attributions de compensation.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le rapport n°1 tel que proposé.

## **6) Budget principal : Approbation du Rapport n°2 de la CLECT**

Monsieur Pierre FIESCHI, expose à l'assemblée que la réflexion des élus communautaires relative à l'harmonisation, sur l'ensemble du territoire, des compétences transférées après la fusion, a abouti à la rétrocession de certaines d'entre elles aux communes membres, conformément aux possibilités offertes par la réglementation.

Il indique que c'est le cas de la compétence « opérations de fauchage des accotements routiers », exercée par l'ex Communauté de Communes Nive Adour.

C'est également le cas de la compétence « lutte contre les espèces animales invasives, telles que le frelon asiatique », exercée par les anciennes intercommunalités d'Errobi, du Pays de Hasparren et de Sud Pays Basque.

Par délibération du 15 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ayant décidé la restitution de ces compétences aux communes concernées, la CLECT est intervenue pour évaluer le montant des charges correspondantes. Le rapport établi le 28/09/2019, explique les modalités de calcul et arrête les montants définitifs. En ce qui concerne la commune de Hasparren, l'impact sur les attributions de compensation est évalué à 20 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport n° 2 de la CLECT.

## **7) Budget principal : Autorisation d'engager de liquider et de mandater des dépenses avant adoption des budgets 2020**

Monsieur Pierre FIESCHI rappelle que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif d'une collectivité territoriale d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors restes à réaliser.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à utiliser cette disposition, avant l'adoption du budget principal de l'année 2020, dans le respect des limites énoncées ci-dessous :

Opérations d'équipement : 1 041 096 €, selon détail ci-après :

- Equipements sportifs,
  - Opération N° 165 : 86 892 €
- Aménagements urbains,
  - Opération N° 166 : 57 904 €
- Acquisition de matériels,
  - Opération N° 168 : 25 089 €
- Voirie et éclairage public,
  - Opération N° 171 : 125 665 €
- Bâtiments communaux,
  - Opération N° 172 : 78 019 €
- Agriculture et forêt,
  - Opération N° 173 : 28 000 €
- Groupe scolaire J. Verdun,
  - Opération N° 176 : 333 750 €
- Acquisitions foncières,
  - Opération N° 180 : 646 €
- Bassins de rétention,
  - Opération N° 185 : 4 168 €
- Travaux de réseaux,

- Opération N° 186 : 7 735 €  
Travaux Cinéma,
- Opération N° 187 : 56 037 €  
Travaux Chapelle,
- Opération N° 190 : 182 372 €  
Travaux Défense incendie,
- Opération N° 192 : 39 819 €  
Matériels EDD,
- Opération N° 201 : 7 500 €  
Travaux Eaux pluviales,
- Opération N° 206 : 7 500 €

Après avoir entendu les explications, le conseil municipal, à la majorité (abstention de Mmes Martine ETCHECAHARRETA et Anaiz FUNOSAS et de M. Sébastien CHRISTY) autorise le Maire à utiliser cette disposition, pour le budget principal de l'année 2020, dans le respect des montants présentés précédemment.

### 8) Office Nationale des Forêts : Assiette coupe de bois - exercice 2020

Madame Maïté MOUSTIRATS, Adjointe aux Affaires agricoles, indique que l'Office National des Forêts (ONF) propose l'inscription à l'état d'assiette, pour l'année 2020, les coupes suivantes :

Lieu-dit	Parcelle	Surface (en Ha)	Coupe réglée	Type de coupe	Décision du propriétaire	Mode de commercialisation
Mindeia	8 A	3.26	OUI	Définitive	Inscription	Vente Bois façonnés Délivrance affouage façonné
Mindeia	11 A	8.15	OUI	Irrégulière	Inscription	Vente en Bloc et sur pied
Mindeia	12 A p	0.75	OUI	Irrégulière	Inscription	Vente en Bloc et sur pied

La parcelle 8A proposée pour la vente de futaies façonnées pour l'hiver 2019/2020 est essentiellement composée de chêne pays et de chêne rouge. Le bois sera vendu en grumes classées à l'initiative de l'ONF.

La délivrance de bois façonnés aux affouagistes se fera pour leur besoins propres et moyennant une taxe d'affouage (35.00€/stère). Les produits issus des coupes de bois façonnés de la parcelle 8A sont des : houppiers, taillis, petite futaie.

L'ONF se propose d'assurer une prestation contractuelle, rémunérée selon les barèmes en vigueur à la date de signature du devis, comprenant l'assistance technique à donneur d'ordre et le cubage pour la coupe marquée dans la parcelle 8A.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les propositions.

### 9) Mission Locale Avenir Jeunes Pays Basque : Renouvellement Convention

Monsieur Jean HUGRON, Adjoint à l'Education et à la Jeunesse, indique que la Mission Locale Avenir Jeunes du Pays Basque (MLAJPB) souhaite renouveler la convention établie, pour la période de janvier à juin 2019, afin d'accueillir une nouvelle promotion de jeunes volontaires en service civique de médiation numérique sur le territoire de Hasparren/Ustaritz, d'octobre 2019 à juin 2020.



Il précise que sur chaque territoire deux jeunes interviennent dans les lieux de permanence et les espaces d'accueil afin de capter le public ciblé prioritairement, à savoir les jeunes de 16 à 25 ans ; un conseiller tuteur accompagne systématiquement les jeunes en service civique. Leurs missions viennent en appui des conseillers Mission Locale, ainsi que des autres acteurs du territoire pour guider des jeunes ou d'autres publics dans les démarches dématérialisées pour leur insertion professionnelle, de manière à leur permettre d'être entièrement autonomes.

Il ajoute que la première expérience a été bénéfique et riche quant aux services apportés aux publics reçus au sein des locaux du point information jeunesse (PIJ), dans la dématérialisation de leurs démarches d'insertion, grâce aux équipements communaux mis à disposition.

Madame Anaiz FUNOSAS demande si la mention dans l'article 8 de la convention, relative aux actes à caractère raciste, antisémite ou xénophobe, est la conséquence de tels actes sur le territoire.

Monsieur Benât INCHAUSPE répond que cette convention type a été proposée par la Mission locale, les dispositions propres à Hasparren concernant seulement les biens mis à disposition. Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer la convention.

## **10) Conventions de mise à disposition avec THD64**

Monsieur Jean-Jacques ARGUINDEGUY, Adjoint à l'Environnement-Développement durable-Eau et Assainissement, explique que le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble des Pyrénées-Atlantiques, inscrit dans un programme pluriannuel, passe par la mise en place de plusieurs nœuds de raccordements optique (NRO).

La société THD64 a fait connaître sa volonté d'installer un central fibre optique à Hasparren pour desservir les habitants de la commune et des communes avoisinantes.

L'emplacement identifié pour l'opération se situe sur le domaine privé de la commune place Elizaldia pour une emprise de 20 m<sup>2</sup> (références cadastrales : AC 94).

Sa mise à disposition, déjà effective, est sollicitée pour 25 ans, à titre gratuit.

Madame Martine ETCHEÇAHARRETA fait observer que les élus sont appelés à voter alors que la décision est concrétisée sur le terrain. Monsieur Jean-Jacques ARGUINDEGUY répond que la construction a été autorisée, sur sollicitation de la société afin de gagner du temps.

Le Maire précise que la très grande majorité des délibérations soumises au Conseil municipal le sont dans les temps. En l'espèce il a anticipé le vote de l'assemblée car ce point relève de l'intérêt général procurant une amélioration significative pour les habitants du territoire.

Il ajoute que sans cela il faudrait réunir le Conseil tous les 15 jours.

Madame Martine ETCHEÇAHARRETA fait remarquer qu'il y a une marge entre tous les 15 jours et 4 fois par an.

Le Maire réplique qu'il respecte le code général des collectivités territoriales et qu'il réunit donc le Conseil au minimum 4 fois par an, le plus souvent 5.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer la convention, ainsi que tous documents afférents, y compris ceux permettant le raccordement de la fibre aux bâtiments communaux.

## **11) Avis sur le projet de prolongation de l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de Cambo les Bains**

Monsieur Jean-Jacques ARGUINDEGUY explique que le syndicat mixte BIL TA GARBI, qui exploite l'ISDI de Cambo les Bains, souhaite doter ce site d'une plateforme de valorisation des déchets inertes issus de chantiers du BTP. Cela permettra, après stockage temporaire, le

tri des matériaux en « mélange », le stockage temporaire de matériaux déjà triés et le stockage temporaire des matériaux valorisables.

Les matériaux réutilisables seront disponibles pour l'entretien des la voirie d'accès à l'ISDI. La plateforme sera également accessible aux agriculteurs des environs qui pourront venir s'approvisionner avec des matériaux calibrés et conformes pour réaliser des aménagements divers.

Il indique qu'il n'y a pas d'incidences pour la commune de Hasparren sur l'eau et les milieux aquatiques (eaux superficielles et souterraines) ni d'incidences sur la santé humaine (qualité de l'air, nuisances sonores, vibrations).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à la prolongation de l'exploitation de l'ISDI de Cambo les Bains.

## 12) Budget annexe Multi-accueil Irriñoak : nouvelle tarification de la CAF

Monsieur Pierre FIESCHI explique que la tarification des familles pour l'accueil en crèche de leur enfant est régie par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en contrepartie de financements accordés à la Commune pour la gestion du Multi-accueil Irriñoak (Prestation de service unique - PSU).

Cette tarification est calculée selon le barème en vigueur fixé par une circulaire de la Caisse Nationale des allocations familiales (CNAF).

Ce barème correspond à un taux d'effort financier établi pour chaque famille en fonction de ses ressources imposables et du nombre d'enfants à charge.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, la circulaire de la CNAF N°2019-005 du 5 juin 2019 définit une révision des taux et seuils, ceux-ci étant inchangés depuis 2002.

Cette révision est présentée pour :

- ✓ rééquilibrer l'effort des familles ;
- ✓ accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, repas et meilleures adaptation des contrats aux besoins des familles) ;
- ✓ soutenir financièrement la stratégie de maintien et de l'offre d'accueil

Elle se traduit par :

- ➔ une augmentation annuelle de 0.8% par an du taux de participation familiale entre 2019 et 2022

Nombre D'enfants	Du 1/01/2019 au 31/08/2019	Du 01/09/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 à 7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants et +	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0207%

- ➔ une majoration du plancher à retenir pour les familles ayant des ressources mensuelles inférieures à 705,27€ à compter de septembre 2019 (contre 687,30€ en 2018). Ce plancher est révisé si besoin chaque année par la CAF

- ➔ une majoration progressive du plafond de ressources jusqu'en 2022

Année d'application	Plafond
2018	4 874,62€
2019 (au 1 <sup>er</sup> septembre)	5 300,00€



2020 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	5 600,00€
2021 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	5 800,00€
2022 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	6 000,00€

Monsieur Pierre FIESCHI précise que cette évolution, impactant l'ensemble du territoire national, ne relève pas d'une décision municipale et ne générera pas de recettes supplémentaires pour le multi-accueil Irriñoak. En effet, les participations familiales, calculées sur la base des nouveaux tarifs et seuils, sont déduites de la PSU versée par la CAF au Multi-accueil.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les nouveaux tarifs.

### **13) Budget annexe Multi-accueil Irriñoak : Décision modificative n°1**

Sur proposition de Monsieur Pierre FIESCHI le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder aux ajustements de crédits suivants :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### Recettes

Augmentation de crédits :

- Chapitre 75, Compte 7552 Subvention communale : + 23 000,00 €

Diminution de crédits :

- Chapitre 70, Compte 7066 Redevances : - 3 000,00 €
- Chapitre 74 Compte 7478 Subventions CAF : - 4 000,00 €

##### Dépenses

Augmentation de crédits :

- Chapitre 012, Compte 64138, Rémunération principale : + 16 000,00 €

### **14) Adressage**

Monsieur Guy ASCARAT, Adjoint à la Voirie, Bâtiments communaux, Patrimoine expose que dans le cadre du déploiement de la fibre optique par le syndicat mixte LA FIBRE 64, les communes doivent mettre à jour l'adressage en procédant à la dénomination de chaque voie et à la numérotation des habitations.

Il précise qu'en plus du déploiement de la fibre, la mise à jour de l'adressage aura un impact bénéfique sur :

- les services de secours, la localisation précise du site de l'incident permettra une rapidité d'intervention,
- les services postaux, efficacité dans l'acheminement du courrier et des colis,
- les services courants tels que les services à la personne et le déploiement des réseaux (eaux, télécoms,...),
- les personnes extérieures à la commune grâce à la navigation par GPS,
- les services communaux, notamment pour le renseignement du public et pour le recensement de la population,
- le service des impôts.

Il indique les différentes étapes d'un travail très lourd pour le cas de Hasparren (315 voies nommées) et annonce que les voies des lotissements et des rues du centre ville, qui sont déjà numérotées, ne seront pas impactées par cette mise à jour. A cette occasion il remercie le service de la police municipale et Monsieur Xavier LARRE pour leur importante contribution.

Enfin, il informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, qui a mis son ingénierie à disposition de l'ensemble des communes concernées par la mise à jour de l'adressage, ne contribuera pas au financement des 530 panneaux nécessaires à Hasparren, car seules les communes rurales sont éligibles à l'aide financière intercommunale.

Madame Anaiz FUNOSAS demande si les maisons vont conserver leur nom.

Pour le Maire il convient de répondre aux exigences qui se traduisent par le système métrique, mais il faut également conserver la tradition des noms de maisons, des lieux-dits...ce n'est pas simple dans une commune caractérisée par une grande superficie (7 700 hectares) et une imposante voirie (240 kms de voirie rurale et communale confondues), sans compter les quelques 90 kms de routes départementales qui traversent le territoire de la commune .

Monsieur Guy Ascarat informe ses collègues que les panneaux présenteront une écriture allégée par rapport à ce qui est mentionné dans la pièce jointe et redit que le nom des voies ainsi que la numérotation actuels du bourg ne bougeront pas.

Le Maire ajoute que ce document a été complété depuis sa transmission (par 12 nouvelles voies) et cite quelques erreurs qu'il convient de régulariser.

Monsieur Beñat INCHAUSPE annonce, qu'à l'occasion de la procédure en cours, il propose que le fronton de Celhay soit baptisé « Place Henri ANDREIN ». En effet, Monsieur Henri ANDREIN, Maire de la commune pendant 27 ans, de 1945 à 1971 inclus, représente incontestablement un grand bâtisseur pour la commune, après la 2<sup>ème</sup> Guerre Mondiale. Il était très attaché au quartier de Celhay et en particulier aux sources d'eau potable de l'Ursuia, « sa montagne sacrée ». Le fronton a été créé par les habitants du quartier grâce à leurs souscriptions, à la participation de la commune et aux fonds propres de Monsieur ANDREIN.

Le Maire souhaite rendre un hommage appuyé à Monsieur ANDREIN, pour l'homme qu'il a été et ce qu'il a fait pour Hasparren en tant que Maire.

Madame Martine ETCHEÇAHARRETA indique que les Maires d'Ayherre et Saint Esteben envoient des courriers aux propriétaires de nouvelles constructions pour les sensibiliser à la tradition locale de nomination des maisons.

Monsieur Beñat INCHAUSPE estime qu'il s'agit d'une très bonne idée, et s'engage à en faire de même à la faveur de la délivrance des prochains permis de construire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la dénomination des voies telle que présentée par le rapporteur.

## **15) Ressources Humaines : Création de postes et tableau des effectifs**

Présentation effectuée par le Maire :

CREATION D'EMPLOIS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020

### CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

SERVICES TECHNIQUES : 1 emploi d'adjoint technique à temps complet  
MULTI-ACCUEIL IRRIÑOAK : 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet  
En l'absence des agents occupant ces emplois de façon permanente, ils pourront être occupés par des contractuels sur le fondement des articles 33 et 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

### CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

SERVICE HYGIENE & RESTAURATION :  
1 emploi d'apprenti

## MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les emplois communaux retranscrits dans le tableau des effectifs ont évolué depuis la dernière validation de ce tableau en Conseil Municipal en date du 7 mars 2018. Ces évolutions au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont liées aux évolutions de carrière (avancement de grade, retraite) et à la mobilité des agents (mutation, disponibilité de plus de 6 mois, changement de cadre d'emploi).

Cette mise à jour du tableau des effectifs a été présentée au Comité technique réuni en 18 novembre 2019.

Le tableau des effectifs intègre la suppression au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des emplois suivants :

### Mairie :

- 1 emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 3 emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet (25H00)
- 3 emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 emplois d'adjoint du patrimoine ppal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28H00 et 31H30)
- 1 emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (32H00)
- 2 emplois d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32H00 et 33H00)
- 1 emploi d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 emplois d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (28H00)

### Multi-accueil :

- 1 emploi de puéricultrice de classe supérieure

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la création et la suppression des emplois présentés et le tableau des effectifs mis en jour au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **16) Ressources Humaines : Convention de mise à disposition**

Monsieur Benât INCHAUSPE informe ses collègues que Monsieur Jean-Marie Iputcha, Maire d'Espelette a sollicité la mise à disposition pour 20 heures hebdomadaires en moyenne d'un agent communal occupant l'emploi d'agent de médiathèque pour une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette demande correspond au souhait formulé par l'agent concerné.

Madame Martine ETCHEÇAHARRETA demande quelle est l'autorité hiérarchique dans ce cas. Monsieur Beñat INCHAUSPE répond qu'il s'agit du Maire d'Hasparren alors que l'autorité fonctionnelle incombe au maire d'Espelette. La commune de Hasparren paiera l'agent et celle d'Espelette la remboursera. Ce système est compliqué dans la durée c'est pourquoi chacune des parties peut y mettre fin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Commune d'Espelette, étant précisé qu'il s'agit d'une mise à disposition d'un an.

## **17) Ressources Humaines : Contrat groupe assurances statutaires CDG64**

Le Maire indique que les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et/ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités ont la possibilité de s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dans le cadre d'une démarche collective permettant une mutualisation des risques et l'obtention de taux et garanties financières attractifs.

Monsieur Benât INCHAUSPE propose que la commune se joigne à la procédure actuelle de mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques (CDG 64). En donnant lui mandat par délibération, la commune permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Il est précisé qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la proposition du Maire.

### **18) Affaires rurales : Désaffectation et aliénation portion chemin rural Domingoënia**

Monsieur Guy ASCARAT, expose à l'assemblée que suite à la décision du conseil municipal en date du 02 Avril 2019, décidant la mise à l'enquête de la suppression et l'aliénation d'une portion du chemin rural dit de DOMINGOENIA, Quartier PEGNA, celle-ci s'est déroulée du 18 Juin au 02 Juillet 2019 inclus.

Monsieur Fernand LAGRILLE, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 24/05/2019, a recueilli les diverses réclamations exprimées et a émis un avis favorable.

Monsieur Beñat INCHAUSPE, rappelle que si une opposition au projet de privatisation se manifeste la demande ne sera pas suivie d'effet(s). Il informe l'assemblée que la procédure doit être complétée par la mise en demeure des propriétaires riverains d'acquiescer.

Interrogé par Madame Martine ETCHEAHARRETA, le Maire précise que son attention sur ce point juridique particulier, a été attiré par les services communaux et qu'il ne s'agit pas de la conséquence d'une contestation de quelque nature que ce soit.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la suppression et l'aliénation d'une portion du chemin rural et charge le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains de l'acquiescer.

### **19) Affaires rurales : Désaffectation et aliénation portion chemin rural 133-Quartier Hasquette**

M. Guy ASCARAT présente la requête émanant de Mr et MME PINAQUY Gérard, relative à la désaffectation et aliénation de la portion du chemin rural n°133-Quartier Hasquette.

Le prix d'acquisition et les frais liés à cette opération devront être pris en charge par le demandeur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à lancer l'enquête publique et à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

## **20) Vente terrain du lotissement communal à HABITELEM**

Le Maire rappelle que le lotissement communal, situé au Quartier Pilota Plaza, a été créé en 2012.

Différents bailleurs sociaux ont été sollicités pour la cession du lot n°3, d'une superficie de 762 m<sup>2</sup>, mais l'opération n'était pas de leur point de vue assez importante.

La société HABITELEM, bailleur social, s'est portée acquéreuse, avec le projet de construire un ensemble composé de 2 T2, 2 T3, 1 T4.

Le prix de cession du terrain est fixé à 40 000 € net vendeur. Tous les frais correspondants seront à la charge du demandeur.

Madame Martine ETCHEÇAHARRETA demande qui va choisir les bénéficiaires.

Monsieur Beñat INCHAUSPE indique que les décisions sont prises en commission. Le maire peut faire des propositions à hauteur de 20% des logements, les bailleurs sociaux répartissant l'essentiel. Monsieur Beñat INCHAUSPE précise qu'il valide en amont les propositions des assistantes sociales du CCAS, qui participent aux réunions de la commission d'attribution. Il s'agit donc de propositions « techniques » et non pas « politiques ».

Madame Martine ETCHEÇAHARRETA demande dans ce domaine un point de vigilance particulier concernant la mobilité des personnes retenues.

Monsieur Beñat INCHAUSPE comprend bien l'enjeu de cette remarque, notamment pour Pilota Plaza, mais rappelle qu'il ne s'agit pas d'un programme d'accession sociale à la propriété ; les marges sont donc plus étroites.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la cession du lot n°3 du lotissement communal de PILOTA PLAZA, à HABITELEM, au prix de 40 000 € net vendeur.

## **21) Vente terrain parcelle H 294 Quartier LABIRI**

Monsieur Guy ASCARAT expose que M. Pierre BERHO s'est porté acquéreur d'une parcelle de 16 m<sup>2</sup>, jouxtant la propriété familiale.

Le prix de la cession est fixé à 300 € net vendeur conformément à l'estimation de France domaine. Tous les frais correspondants seront à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la cession.

## **22) Avenant au contrat de progrès 2014-2019 de la commune de Hasparren**

Monsieur Xabi HARITSCHELHAR, conseiller municipal délégué à la Culture et à l'Euskara rappelle qu'en 2013, la commune de Hasparren, la communauté de communes Hazparneko Lurralde, et l'Office public de la Langue Basque ont signé une convention ayant pour objet la définition et les modalités de la mise en œuvre du contrat de progrès de la mairie de Hasparren pour la période 2014-2019, dans le cadre du dispositif d'accompagnement des communes visant le développement de l'usage de la langue basque.

Suite à une réunion bilan de cette période avec 2 chargées de mission en charge des politiques linguistiques de la CAPB (Communauté d'agglomération du Pays Basque) il est proposé un avenant au contrat de progrès pour le prolonger jusqu'en décembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote un accord de principe pour la prolongation du contrat de progrès par un avenant.

## 23) Ressources Humaines : reversement d'une aide du FIPHFP

Monsieur Beñat INCHAUSPE explique qu'un agent a besoin de protèses auditives et qu'il peut bénéficier d'une aide financière par le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la fonction Publique (FIPHFP). Ce dernier est géré par le Centre de Gestion (CDG 64), qui peut débloquer l'aide par l'intermédiaire de la commune qui assurera le reversement à l'agent.

La notification de l'accord pour l'agent (aide de 1 600€) a été reçue en mairie le 18 novembre 2019, donc postérieurement à l'envoi des convocations, aussi le Maire demande à l'assemblée de délibérer pour ne pas retarder l'acquisition des protèses.

Madame Martine ETCHEÇAHARRETA demande si le handicap de l'agent provient de son activité professionnelle.

Le Maire répond que l'agent est affecté au ménage, et qu'il ne s'agit pas d'une conséquence d'un accident du travail, ou de mauvaises conditions de travail.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le reversement de 1600 € à l'agent.

## 24) QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Jean-Jacques ARGUINDEGUY annonce que la commune souhaite répondre à un appel à projets lancé par la Région Nouvelle Aquitaine concernant la rénovation énergétique d'habitat individuel des particuliers.

Une réunion d'information au public aura lieu le jeudi 28 novembre à 19h30 au centre Elgar.

Madame Martine ETCHEÇAHARRETA fait état d'un incident survenu le matin à Pilota Plaza : un conducteur, qui quotidiennement traverse le quartier en roulant très vite, a failli percuter le bus du ramassage scolaire. Sollicité pour intervenir, le Maire répond qu'il va écrire sans délai au chef de la gendarmerie, compétente en la matière, en insistant sur la gravité du comportement de cet individu, et lui demandera de faire cesser ce trouble de toute urgence.

Madame Marie-Claire ETCHEVERRY demande des informations sur l'effondrement de la route du quartier Elizaberrri. Monsieur Beñat INCHAUSPE indique que la situation est préoccupante et que le chantier pour rétablir cette route départementale sera très lourd. Les services départementaux doivent préalablement lancer une étude. Monsieur Jean-Jacques ARGUINDEGUY évoque la présence de nombreuses sources.

La séance du Conseil municipal s'achève à 21h30 après que le Maire ait souhaité d'excellentes fêtes de fin d'année à tous.

